



## BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 28 octobre 2022  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit octobre, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast (1, La Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain à partir du point 4	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël à partir du point 3	8ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

### Absents :

<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	donne pouvoir à Monsieur Daniel HOUITTE	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon		Conseiller délégué
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves		Conseiller délégué
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal		11ème vice-président

**Secrétaire de séance :** Madame LAVASTRE Isabelle

---

**N° B\_DEL\_2022\_128**

---

**Objet** Intercommunalité  
Etude pré-opérationnelle - Coeur de Macéria - Convention de reversement des subventions

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est fixé comme objectifs à travers son PLH de « déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat » (orientation 2) et « d'accompagner le maintien et l'accès au logement des populations à besoins spécifiques » (orientation 4).

Afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et du PLUi en matière de revitalisation et requalification des bourgs et villes et de mixité sociale, la communauté de communes porte l'ingénierie préalable aux projets de renouvellement urbain comprenant du logement.

La commune de La Mézière porte un projet de renouvellement urbain «cœur de Macéria» sur un secteur stratégique de 5000 m<sup>2</sup> à proximité de la place de l'église. Il est prévu de réaliser sur ce secteur un équipement multi-fonction communal, du logement et du commerce.

Une étude préalable à ce projet est en cours afin de formuler des propositions d'évolution et de reconfiguration de l'îlot cœur de Macéria.

Il s'agit d'un secteur ciblé de la convention d'adhésion Petite Ville de Demain pour la commune de La Mézière.

Un groupement de commandes composé de la commune de La Mézière et de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, a été signé suite à la délibération N° DEL\_2021\_129.

Dans le cadre du financement de cette opération via le dispositif Petites Villes de demain, il convient qu'une seule demande de subvention parvienne à la préfecture pour l'ensemble de l'étude. En tant que coordonnateur du groupement, la commune de la Meziere, va déposer pour le compte de l'ensemble du groupement, une demande de subvention.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 30% d'avance versée sur demande de la collectivité.
- Le solde à réception d'un livrable final de l'étude et d'un état récapitulatif de la dépense.

Aussi, il convient d'établir les modalités de reversement de la partie de subvention correspondant aux dépenses engagées par la Communauté de communes au titre de l'étude opérationnellement.

Coût prévisionnel total	Financement sollicité auprès de l'État	Montant Subvention PVD	Pourcentage subvention PVD	Mandataire étude	Répartition montant subvention	A cofina en
47 970 €	Cofinancement BDT	12 006,00 €	25%	CCVIA (68%)	8 164 €	sa
				La Mézière (32%)	3 842 €	
				<b>Total:</b>	<b>12 006 €</b>	

La convention de reversement xi-annexée stipule :

La communauté de communes supportant 68% du coup de l'étude ( phase 1 ), le montant de la subvention dû à la communauté de commune est de 68%

La commune de la Meziere versera donc à la communauté de communes :

68 % des 30 % de la subvention, dès réception de celle ci

68 % du solde à la finalisation de l'étude .

Monsieur le Président propose de valider les termes de cette convention de reversement Petites Villes de Demain,avec la commune de la Mezière relative à la répartition de la subvention pour l'opération Cœur de Macéria et sollicite l'autorisation de la signer.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention de reversement Petites Villes de Demain avec la commune de La Mezière, relative à la répartition de la subvention pour l'étude pré-opérationnelle « Cœur de Macéria »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention ci-annexée.

---

## N° B\_DEL\_2022\_129

---

**Objet** Intercommunalité  
Conseil de développement - adhésion au réseau des CD

Le conseil de développement CODEVIA demande le renouvellement de l'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons (convention d'engagements réciproques en annexe).

Le réseau régional des conseils de développement a pour finalités :

- l'échange sur les pratiques, la valorisation des expériences et projets exemplaires dans une perspective d'amélioration continue,
- la contribution à la réflexion publique,
- favoriser les réflexions prospectives à long terme et provoquer des regards croisés sur des problématiques communes,
- être une instance de dialogue auprès des collectivités territoriales, des départements, de la région et de l'Etat,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons et de procéder au versement de la cotisation 2022 d'un montant de 850 €.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les statuts de l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons dont le siège social est situé , 8 rue des Champs de Pie à SAINT-BRIEUC,

**Vu** le budget principal 2022, section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons, pour la participation du CODEVIA à ce réseau,

**VALIDE** le montant de la cotisation pour l'année 2022 de 850 €.

---

## N° B\_DEL\_2022\_130

---

**Objet** Emploi  
CIDFF 35 - convention et subvention 2022

Les CIDFF - Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF35 mène un travail d'accompagnement individualisé vers l'emploi, dans le cadre du bureau « d'accompagnement individualisé vers l'emploi ». qui a pour objet, outre le suivi individualisé des femmes en difficultés d'insertion professionnelle en lien et complémentarité du suivi assuré par les PAE, de favoriser des rencontres entre les femmes.

La présente convention vise à assurer le suivi de 11 femmes simultanément, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Lorsqu'une femme sort du dispositif, elle est remplacée par une nouvelle bénéficiaire.

Le CIDFF35 définit l'état initial du projet de la bénéficiaire, l'évaluation des attentes et des besoins de celle-ci, et précise les objectifs et le déroulement de l'accompagnement proposé.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la convention 2022 est de 12 487€.

### **Débat :**

Il noté le besoin de disposer d'un bilan annuel sur l'action du CIDFF35 pour le territoire.

Monsieur le Président propose :

- de valider les engagements des parties selon termes de la convention pour l'année 2022
- de l'autoriser à signer la présente convention et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 12 487€ au titre de l'année 2022

---

**Vu** les statuts de l'association CIDDF35 dont le siège se situe 21, rue de la Quintaine - 35000 RENNES

**Vu** les crédits inscrits au budget 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les engagements des parties selon termes de la convention pour l'année 2022

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la-dite convention ci-annexée et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 12 487€ au titre de l'année 2022.

---

### **N° B\_DEL\_2022\_131**

**Objet** Développement économique  
ZA Bourdonnais - La Mézière  
Lot 20 - Annulation de la vente au profit de la SARL Foncière AALTO

Par délibération n° B\_DEL\_2022-003, le bureau délibératif du 28 janvier 2022 s'est prononcé en faveur de la cession du lot 20 situé sur la ZA de la Bourdonnais au profit de la SARL Foncière AALTO. Ce terrain représente une surface estimée à 2 481 m<sup>2</sup>.

Conformément au cahier des charges de cession de terrain de la ZAC, ce projet de cession devait être accompagné d'un dépôt de demande de permis de construire et la signature d'une promesse de vente dans un délai de six mois, délai courant pour ce projet à compter du 03/02/2022.

Lors de récents échanges, la société AALTO a fait part de difficultés à contractualiser avec le futur occupant, à savoir la société Ginger CEBTP, compte tenu des hausses de prix sur le marché des matériaux de construction.

A ce jour, la société AALTO n'a toujours pas déposé de demande de permis de construire. En outre, la Communauté de communes doit répondre à d'autres demandes d'acquisition de terrain sur la ZA Bourdonnais

En ce sens, il est proposé d'abroger la délibération n°B\_DEL\_2022-003 en date du 28/01/2022 sachant que la vente était conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans les 6 mois suivant la délibération approuvant la cession et à la transmission d'un récépissé de dépôt de permis de construire dans les 2 mois suivant signature de la promesse de vente, délais à ce jour non respecté.

Enfin, si cette dernière souhaite à nouveau se positionner sur l'acquisition de ce terrain, il lui a été demandé de revoir le projet d'aménagement de la parcelle pour gagner en densification.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'ABROGER la délibération B\_DEL\_2022\_003 du 28 janvier 2022.

### **Débat :**

Monsieur Pascal GORIAUX précise que AALTO pourra repostuler le moment venu.

Madame Isabelle LAVASTRE demande si AALTO sera prioritaire.

Monsieur Pascal GORIAUX répond que le premier candidat à déposer un dossier valable se verra attribuer la parcelle.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ABROGE** la délibération B\_DEL\_2022\_003 du 28 janvier 2022

---

## N° B\_DEL\_2022\_139

---

<b>Objet</b>	Développement économique				
	ZA	Bourdonnais	-	Lot	10b
	Annulation de la vente au profit de Fora France				

Par délibération n° B\_DEL\_2021-010, le bureau délibératif du 29 janvier 2021 s'est prononcé en faveur de la cession du lot 10b situé sur la ZA de la Bourdonnais au profit de la société FORA FRANCE. Ce terrain représente une surface de 2 061 m<sup>2</sup>.

Conformément au cahier des charges de cession de terrain de la ZAC, ce projet de cession devait être accompagné d'un dépôt de demande de permis de construire, notamment pour sa filiale CERT INOX, pour un nouveau bâtiment d'exploitation de 700 m<sup>2</sup> environ. Aussi, compte tenu de l'installation récente de FORA France sur la ZA Bourdonnais, il a été accordé un délai de deux ans à compter de la date de ladite délibération, pour l'obtention de cette nouvelle demande de permis de construire.

Début février 2022, la Communauté de communes a relancé Monsieur Guennec, Directeur Général de la société Fora France, pour pouvoir finaliser la réservation de ce lot via la signature d'une promesse de vente. Celui-ci a alors indiqué ses difficultés quant au choix à opérer entre une extension de l'existant ou un nouveau bâtiment dédié à l'activité de sa filiale Cert Inox. Il n'était donc pas en mesure de déposer une nouvelle demande de permis. Monsieur Guennec a ensuite été relancé à plusieurs reprises, étant donné les autres demandes d'acquisition de terrain auxquelles doit répondre la Communauté de communes.

Le Bureau communautaire a été saisi du sujet à sa séance du 30/09/2022. Il a été relayé le fait que Monsieur GUENNEC confirmait son intérêt pour l'acquisition du terrain, notamment pour disposer de capacités de stockage supplémentaires en extérieur.

Le Bureau a décidé de mettre fin à l'option de réservation du lot n°10b de la ZA La Bourdonnais au profit de la société FORA France devant l'absence d'éléments permettant à ce jour de valider un projet de construction nécessitant la surface de ce lot.

En ce sens, il est proposé d'annuler la délibération n°B\_DEL\_2021-010 en date du 29/01/2021.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- d'annuler la délibération B\_DEL\_2021\_10 du 29 janvier 2021,
- de dégager la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de tout engagement envers la société FORA France ou tout représentant s'y substituant,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents l'exécution de la présente.

---

**Considérant** l'absence de dépôt de demande de permis de construire dans le délai imparti au cahier des charges de cession de terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ANNULE** l'engagement de vente du lot 10b situé sur la ZA Bourdonnais au profit de FORA France ou toute personne morale pouvant s'y substituer,

**ANNULE** la délibération correspondante n°B\_DEL\_2021\_10 du 29 janvier 2021,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° B\_DEL\_2022\_140

---

<b>Objet</b>	Environnement
	Appel à projet Breizh bocage 2022 – Demande de financement des travaux bocagers

Le programme Breizh bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le prochain appel à projet 2022 concernant les travaux, se clôture le 15 octobre 2022.

Cet appel à projet concerne les travaux de création et de restauration de haies, les travaux de création de talus, l'entretien des haies récentes, et les travaux de réhabilitation de haies.

A ce jour, 8km de haies sont prévues au programme de travaux de plantation de l'hiver, sur les communes de Guipel, Gahard, Mouazé, Montreuil-sur-Ille, Langouët, Saint Aubin d'Aubigné, Saint Symphorien et Sens-de-Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2022		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	80 %	82 217,16
Autofinancement	20 %	20 554,29
TOTAL	100 %	102 771,45

Il comprend les fournitures (plants, paillage, protections gibiers), les travaux de plantation, la création de talus, les travaux d'entretien estival et des prestations de plan de gestion du bocage. L'opération est prévue du 17 octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et de l'autoriser à solliciter les financements auprès de la Région Bretagne.

#### **Débat :**

Madame Isabelle LAVASTRE demande si les pertes de plantation de l'hiver dernier seront remplacées.

Monsieur Daniel HOUITTE indique que les plants sont garantis par l'entreprise mais qu'il faut prendre en compte les conditions météorologiques extrêmes.

Monsieur le Président remarque le coût de 13€/m linéaire.

Madame Isabelle JOUCAN indique que c'est la main d'œuvre qui est onéreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2022		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	80 %	82 217,16
Autofinancement	20 %	20 554,29
TOTAL	100 %	102 771,45

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention de 102 771,45€ auprès de la Région Bretagne.

#### **N° B\_DEL\_2022\_141**

##### **Objet**

Tourisme

Remplacement de 2 bornes plaisanciers - Demande de subvention au Conseil Régional

Dans le cadre de sa compétence développement touristique, le Val d'Ille-Aubigné gère et entretient 4 bornes de service, électriques et à eau, le long du canal d'Ille-et-Rance comme suit :

- une borne située à St Médard-sur-Ille

- une borne située à St Germain-Sur-Ille

- une borne située sur le site de la Plousière à Guipel

- une borne située à Haute-Roche à Montreuil-Sur-Ille (borne propriété de la région Bretagne mais gérée par le Val d'Ille-

Aubigné).

Les deux bornes de St Médard-sur-Ille et Saint-Germain-Sur-Ille posent des problèmes de sécurité en raison de leur vétusté et de leur en conception en bois (pas d'isolation eau/électricité provoquant régulièrement des court-jus). Cela a obligé à plusieurs remplacements de disjoncteurs différentiels.

Pour cette raison, le Val d'Ille-Aubigné a décidé le remplacement en 2022 de ces deux bornes par des bornes en inox conformément au devis joint en annexe.

La Direction des voies navigables de la Région subventionne ce remplacement à hauteur de 30 % dans le cadre de l'aide aux services de base aux usagers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU 21 SEPTEMBRE 2022						
Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € HT	Montant en € TTC	%
Remplacement de 2 bornes plaisanciers	5 690,00 €	6 828,00 €	Région Bretagne	1 707,00 €	2 048,40 €	30%
			Val d'Ille-Aubigné	3 983,00 €	4 779,60 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>5 690,00 €</b>	<b>6 828,00 €</b>		<b>5 690,00 €</b>	<b>6 828,00 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Président propose de :

- valider le plan de financement ci-dessus,
- l'autoriser à solliciter une subvention de 30 % des dépenses subventionnables, auprès de la Région Bretagne
- l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU 21 SEPTEMBRE 2022						
Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € HT	Montant en € TTC	%
Remplacement de 2 bornes plaisanciers	5 690,00 €	6 828,00 €	Région Bretagne	1 707,00 €	2 048,40 €	30%
			Val d'Ille-Aubigné	3 983,00 €	4 779,60 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>5 690,00 €</b>	<b>6 828,00 €</b>		<b>5 690,00 €</b>	<b>6 828,00 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention de 2 048,40 € TTC (soit 30 % des dépenses subventionnables), auprès de la Région Bretagne,

**VALIDE** la prise en charge financière du remplacement des bornes à hauteur de 4 779,60€ TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**N° B\_DEL\_2022\_132**

**Objet**

Solidarité

Association Ille et Développement - subvention 2022

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle**

Une demande de subvention a été formulée par l'association Ille et Développement, d'un montant de 8400 €, au titre de l'année 2022 pour le chantier d'insertion.

Cette demande se décline ainsi :

	Demandé par I&D	Réellement payé pour 2022
Loyers et charges(3 bureaux)	3 360€	3 296,28€
Location d'un 4ème bureau	2 280€	-

Atelier St Aubin	2 760€	2 883,72€
Total	8 400€	6 180€

Le 4ème bureau n'ayant pas été loué en 2022, il est proposé de déduire ce montant de la demande de subvention.

Cette subvention représenterait 0,8 % de leurs recettes de fonctionnement.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion de l'association Ille et Développement d'un montant de 6 180€ pour l'exercice 2022.

#### **Débat :**

Monsieur Jean-Luc DUBOIS alerte sur le fait que ces bornes représentent le 5ème poste de consommation énergétique du territoire.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET s'étonne que la région ne participe qu'à hauteur de 30 % de la dépense.

Monsieur le Président rappelle que le tourisme bénéficie aux acteurs économiques du territoire.

**Vu** les statuts de l'association Ille-et-Développement, qui a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable et dont le siège social est situé 1 pl des Halles à St Aubin d'Aubigné,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

#### **Pas de participation :**

Monsieur Alain FOUGLÉ, Madame Ginette EON-MARCHIX

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention au titre de 2022 d'un montant de 6 180 € au bénéfice de l'association « chantier d'insertion Ille et Développement » pour soutenir son fonctionnement,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° B\_DEL\_2022\_133**

#### **Objet**

Solidarité

Association Ille et Développement - subvention 2021

#### **Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle**

Une demande de subvention a été formulée par l'association Ille et Développement, d'un montant de 6358 €, au titre de l'année 2021 pour le chantier d'insertion.

Cette demande se décline ainsi :

	Demandé par I&D	Réellement payé en 2021
Loyers et charges (3 bureaux)	3 462€	3 296,28€
Atelier St Aubin	2 896€	2 784€
Total	6 358€	6 080,28€

Après étude du dossier et au regard des coûts réels supportés, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion de l'association Ille et Développement d'un montant de 6080,28€ pour l'exercice 2021.

#### **Débat :**

Monsieur le Président demande si une réponse a été apportée à l'association, concernant l'occupation d'un bureau supplémentaire.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET répond qu'une rencontre a été organisée avec visite des locaux.

Madame Isabelle JOUCAN suggère que ce bureau soit mutualisé entre les diverses associations qui occupent le bâtiment.

Monsieur Lionel HENRY s'étonne que la subvention serve notamment à payer le loyer.

Monsieur le Président répond que toutes les associations fonctionnent de la sorte.

---

**Vu** les statuts de l'association Ille-et-Développement, qui a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable et dont le siège social est situé 1 pl des Halles à St Aubin d'Aubigné,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pas de participation** :2

Monsieur Alain FOUGLÉ, Madame Ginette EON-MARCHIX

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion de l'association Ille et Développement d'un montant de 6 080,28€ pour l'exercice 2021,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° B\_DEL\_2022\_134**

**Objet**

Technique

Éclairage public de la salle omnisports communautaire - Convention avec le SDE35

**Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une offre d'équipements sportifs structurants**

Dans le cadre des travaux de création d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint-Symphorien, il est prévu des travaux d'éclairage public sur l'ensemble du parking.

L'exercice de la compétence éclairage public a été transféré au SDE35 selon la délibération 198\_2018 du conseil communautaire incluant les travaux sur l'éclairage public.

L'étude détaillée a donc été réalisée par le SDE 35 avec un montant total des travaux évalué à 37 289,39 € net.

La convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public ci-annexée stipule :

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, porte l'investissement de l'opération. La participation de l'EPCI demandeur est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical.

Le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA (déclaration FCTVA). L'EPCI verse une subvention d'investissement au SDE35.

L'entreprise attributaire de l'opération informera a minima 15 jours avant le commencement des travaux la collectivité et indiquera la date de démarrage du chantier ainsi que sa durée prévisionnelle.

La Communauté de communes s'engage à associer le SDE35 aux actions de communication réalisées sur l'opération objet de la présente convention. Tous les supports de communication (articles, communiqués de presse, panneaux d'affichage...) devront faire état du SDE35 comme maître d'ouvrage et financeur (apposition de logos, montant des financements...).

La convention prend effet à compter de sa signature par le SDE35. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes prévisionnelles	
Travaux	46 611,74 €	SDE 35	9 322,35 € soit 20 % de la dépenses HT
		Autofinancement	37 289,39 €

La participation du SDE 35 représente 20% soit 9 322,35 € et le montant restant à la charge de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné est estimé à

Monsieur le Président propose de valider cette étude, le montant de la participation financière et sollicite l'autorisation de signer la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public ci-annexée.

### **Débat :**

Monsieur le Président estime que beaucoup trop de point lumineux sont installés. Pour le futur collège de Melesse, il en est prévu 85 alors qu'une soixantaine serait suffisant.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que 11 points lumineux sont prévus sur le plan de la salle omnisport.

Monsieur le Président s'étonne du coût de 37 289,39 € pour seulement 11 points lumineux.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** l'étude détaillée réalisée par le SDE35 portant le montant évalué des travaux d'éclairage public sur l'ensemble du parking de la future salle omnisports de St Symphorien à 37 289,39 € net,

**VALIDE** le plan de financement suivant et le montant de la participation au SDE 35 :

Dépenses HT		Recettes prévisionnelles	
Travaux	46 611,74 €	SDE 35	9 322,35 € soit 20 % de la dépenses HT
		Participation	37 289,39 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public ci-annexée, avec prise d'effet à compter de sa signature par le SDE35 et conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

---

### **N° B\_DEL\_2022\_135**

**Objet** Technique  
SDE35 - Forfait maintenance Éclairage Public 2022

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a délégué la compétence éclairage public au SDE 35 qui est responsable de la maintenance des 754 point lumineux

La tarification se fait par point lumineux suivant le type de lampes

#### **RAPPEL DE LA BASE DU CALCUL (guide des aides 2022) :**

Type de lanterne	Type de collectivité	Tarif par point lumineux
Lampes à décharge	Communes B, C et EPCI	20 €
	Communes A	25 €
Led	Communes B, C et EPCI	12 €
	Communes A	15 €

Forfait maintenance 2022

#### **CONTRIBUTION FINANCIERE DE VOTRE COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2022**

Type de lanterne	Nombre	Tarif unitaire	Montant
Lampes à décharge	517	20 €	10 340.00 €
Led	237	12 €	2 844.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>754</b>		<b>13 184.00 €</b>

Les points lumineux sont composé de 237 lanternes LED et 517 lampes à décharge. La contribution financière 2022 pour les 754 point lumineux est de 13184,00 €

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose de valider la contribution financière de 13184,00 € au SDE 35,

pour le forfait maintenance d'éclairage public.

**Débat :**

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique qu'une facture a été reçue correspondant à une cotisation annuelle, et qu'elle est donc soumise au bureau délibératif.

Monsieur le Président indique qu'il faut encourager l'utilisation de LED et s'interroger sur le pilotage.

Madame Isabelle LAVASTRE indique que les communes programment elles-mêmes les remplacements.

Monsieur le Président demande qui à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné pilote ce projet.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que le SDE alerte la Communauté de communes lorsque du matériel vétuste est identifié.

Monsieur le Président demande à ce qu'un point précis soit fait au prochain bureau.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** le montant de la contribution financière de 13 184 € au SDE35 pour le forfait maintenance éclairage public au titre de l'année 2022.

---

**N° B\_DEL\_2022\_136**

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2022 : La Mézière

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.  
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la

CCVIA par les communes.

Le versements des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de la Mézière :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
450 000 €	0 €	450 000 €

Le Président présente la demande de la Commune de la Mézière pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 450 000 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2022 :

Opération : Construction salle des arts martiaux / op 629

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
1 206 264 €	80 000 €	450 000 €	676 264 €

Cette dépense sera imputé à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans

La Communauté de Communes a reçu l'état définitif des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de la Mézière sur la période 2018-2021 est de 0,00 €.

---

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pas de participation** : 1

Pascal GORIAUX

**VALIDE** le versement à la commune de la Mézière d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 450 000 € pour l'opération « Construction d'une salle des arts martiaux / op 629 »;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour l'opération « Construction d'une salle des arts martiaux / op 629 »

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de la Mézière sur la période 2017-2021 est de 0 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2022 : Saint Germain sur Ille

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FDC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.

Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint Germain sur Ille :

Montant de la période 2022-2026	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible 2022
112 500 €	0 €	22 500 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Germain sur Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 4 140 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2022 :

Opération : Réserve incendie rue du clos au prêtre / 85

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
13 690 €	5 400 €	4 140 €	4 150 €

Cette dépense sera imputé à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour l'opération « Réserve incendie rue du clos au prêtre / 85 »

La Communauté de Communes a reçu l'état définitif des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Germain sur Ille sur la période 2022 - 2026 est de 108 360 €.

---

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Saint Germain sur Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 4 140 € pour l'opération « Réserve incendie rue du clos au prêtre / 85 » ;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour l'opération « Réserve incendie rue du clos au prêtre / 85 ».

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Germain sur Ille sur la période 2022 - 2026 est de 108 360 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° B\_DEL\_2022\_138**

**Objet** Finances

Audiar : Cotisation 2022

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), sis 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Le montant de la cotisation 2022 a été établi de la manière suivante : 0,10 par habitant € (37482 habitants –population municipale), soit un montant total de 3 748,20€.

Monsieur le Président propose de verser la contribution à l'AUDIAR d'un montant de 3 748,20 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**Débat** :

Madame Isabelle LAVASTRE rappelle que la cotisation a fortement augmentée. Ainsi l'AUDIAR prend les devant pour ne pas se retrouver en déficit. Elle estime que la Communauté de communes n'utilise pas assez les services de l'AUDIAR.

Monsieur le Président indique pourtant que les services font régulièrement appel à l'AUDIAR.

---

**Vu** la demande de participation formulée par l'AUDIAR, dont l'objet est l'accompagnement du développement de l'agglomération rennaise et de son aire d'influence, par une aide à la décision, dans les domaines du développement local, de l'aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales...) et de ses partenaires,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pas de participation** :1

LAVASTRE Isabelle

**VALIDE** le montant de la contribution annuelle 2022 à l'AUDIAR d'un montant de 3 748,20 €,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Le secrétaire de séance  
Madame LAVASTRE Isabelle

Le Président  
Monsieur Claude JAOUEN, Président